

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Cession de terrain – ZA
Bonsecours – rue de la
Briqueterie*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

18 septembre 2025

SG-2025/09 – 16

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

03/10/2025

*Par délégation du Maire,
S. JGS,
C. CORDIER*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250924-2025-09-16D-DE
Date de transmission : 01/10/2025
Date de réception en préfecture : 01/10/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 18 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mme POMMIER, M. CHBABI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à Mme MANSON,
Absent excusé : Néant.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

La zone d'activité artisanale de Bonsecours située à l'intersection de la rue Saint-Thibault et de la route départementale RD828, comprend plusieurs terrains à bâtir immédiatement constructibles.

Parmi ces terrains, figurent les parcelle AI0647 et AI0642 représentant une emprise foncière de 2000m² donnant rue de la Briqueterie, en continuité du crématorium.

N° PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE
AI 0647	RUE DE LA BRIQUETERIE	1273m ²
AI 0642	RUE DE LA BRIQUETERIE	727m ²

À la suite d'une offre écrite d'achat, le terrain pourrait accueillir prochainement une société de transport de personnes.

Le terrain est desservi par l'ensemble des réseaux mais n'est pas viabilisé. L'ensemble des frais relatif à ce projet seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu du prix du marché du foncier économique local, il est proposé de vendre cette emprise foncière pour un montant de 70 000€. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur la cession à l'amiable de biens conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 05 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Considérant l'avis des Domaines en date du 09 septembre 2025 fixant la valeur vénale du terrain 54 000€,
Considérant la lettre d'intérêt de Monsieur Bourja d'acquisition de l'emprise foncière de 2000m², parcelles AI0647 et AI0642 pour un montant de 70 000€.
Considérant l'avis favorable de la commission amélioration du cadre de vie et écologie en date du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur de Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

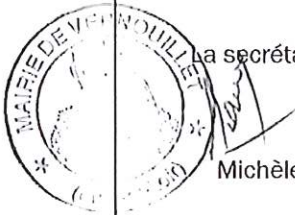
AUTORISE le projet de cession des parcelles AI0647 et AI0642,

VALIDE le prix d'acquisition à 70 000€,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de la présente cession.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.